

**Arrêté n° 2023-466 portant désignation des examinateurs de l'épreuve
d'admission du concours externe de médecin et pharmacien de
sapeurs-pompiers professionnels de classe normale
Session 2023**

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n°2023-185 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 21 mars 2023 portant ouverture d'un concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-427 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 3 août 2023 portant désignation du jury du concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-434 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 23 août 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023,

Arrête :

Article 1 :

Les personnes ci-dessous sont désignées en qualité d'examineurs de l'épreuve d'admission du concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023 :

Collège des élus :

Alain DUMEIL, Conseiller municipal, Commune de Beaumont,
Bruno VALLADIER, Maire, Commune de Fayet le Château,
Ulrick BRONNER, Adjoint au Maire, Commune d'Issoire,
Pascale BRUN, Maire, Commune d'Aagnat,
Chantal LELIEVRE, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat,
Michelle GAIDIER, Maire, Commune de Saint-Bonnet près Orcival,

Collège des personnalités qualifiées :

Corinne ARNAL, Médecin de prévention coordonnateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
Sylvie DURIEUX, Médecin territoriale hors classe, Département du Puy de Dôme,
Ulrick BRONNER, Médecin du travail, Constellium Issoire,

Représentants des professionnels de santé de sapeurs-pompiers professionnels appartenant au cadre d'emplois concerné, désignés par les organisations syndicales :

Kerstin STREFF, Pharmacienne de classe exceptionnelle, SDIS 30, représentante des professionnels de santé désignée par Avenir Secours,
Alexandra PICARD, Pharmacienne de classe exceptionnelle, SDIS 30, représentante des professionnels de santé désignée par Avenir Secours.

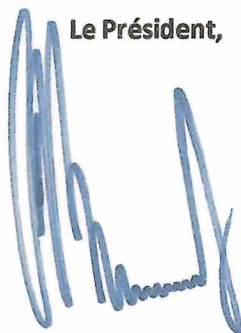
Le jury pourra, si nécessaire, faire appel à ces examineurs pour l'épreuve orale d'admission du concours de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 SEP. 2023**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **20 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20230920-AR_2023_466-AR